



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Benefices agricoles

Question écrite n° 12110

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler souhaite attirer l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la determination du resultat fiscal des exploitations agricoles selon la methode du reel transitoire qui n'implique pas l'etablissement d'un bilan et, partant, la prise en compte du stock de cheptel ou de marchandise. Dans ces conditions il souhaite savoir si, en cas d'apport d'un tel stock a une societe civile agricole d'exploitation agricole, groupement d'exploitation agricole ou exploitation agricole a responsabilite limitee, la valeur de celui-ci est consideree comme une recette a imposer, au titre de l'annee de constitution de la societe. Il tient a preciser qu'il ne s'agit pas d'une vente proprement dite, suivie d'un encaissement, dans la mesure ou l'apport ne donne pas droit a une attribution de parts sociales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12110

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1850